

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES****SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 31/10/2024

Nombre de membres présents : 10

Date d'affichage : 08/11/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE SEPT NOVEMBRE à 19 h., le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Benoît MARQUES, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Mohamed BOUMEDIENNE, CANTIE Caroline pouvoir à Benoît MARQUES, GERARD Dominique pouvoir à Ludovic MARLOT, Nadine HERAL pouvoir à Jérôme CASIMIR, DEGUDE Nathalie pouvoir à Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

**Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TARN.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/10/2024

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » a conclu une convention de participation pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € par agent par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation communales.

- D'autoriser monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant.

- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

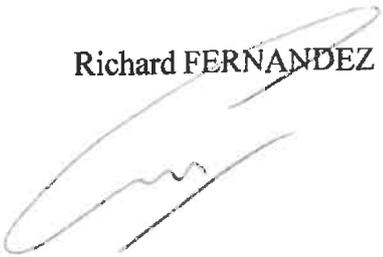
Le Maire

Jérôme CASIMIR



Le secrétaire

Richard FERNANDEZ





Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Convention de gestion liée à la Convention de participation « Prévoyance »

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 15 mai 2024
Ci-après désigné le Centre de gestion 81

ET

La MAIRIE DE FREJAIROLLES

Représentée par Jérôme CASIMIR, maire

Ci-après désignée la collectivité/Etablissement

Il a été convenu ce qui suit :

En vertu des dispositions fixées par les articles L.827-1 à 11 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I - Objet de la convention

Par la présente convention de gestion, la collectivité adhère conformément aux dispositions de l'article L.827-8 du Code Général de Fonction Publique à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion 81 avec le groupement « Collecteam – Allianz »

La présente convention de gestion sera annexée à cette convention de participation ainsi que la délibération ayant autorisé cette adhésion et fixé le montant définitif de la participation accordée aux agents, après avis du Comité Social Territorial.

SLO

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion et se référant au contrat proposé par le groupement « Collecteam – Allianz ».

La collectivité contribue, pour son propre personnel, au financement des garanties de la convention de participation « Prévoyance » à adhésion facultative souscrite auprès du groupement « Collecteam – Allianz » auquel leurs agents adhèrent, sous la forme d'une participation d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Le montant unitaire de cette participation financière a été fixé comme suit :

- 14€ par mois et par agent
- 7 € par mois et par agent pour les agents intercommunaux.

par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, en date du

La collectivité peut revaloriser le montant de sa participation à tout moment pendant la durée de la convention de participation. Dans ce cas, elle informe le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam- Allianz » du nouveau montant de participation et leur transmet la nouvelle délibération.

ARTICLE II - Modalités d'exécution

La collectivité souscrit auprès du groupement le contrat collectif à adhésion facultative sélectionné par le Centre de gestion 81.

Les garanties de protection sociale complémentaire accordées à ses agents sont définies aux conditions générales et particulières du contrat conclu.

Le Centre de gestion 81 pilote la convention de participation et définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission :

- en accompagnant les collectivités et leurs agents en cas de difficultés avec le prestataire retenu
- en organisant des réunions avec l'assureur ou son mandataire pour un compte rendu d'exécution du contrat décrivant les opérations réalisées au vu de critères pré définis tels que la maîtrise financière du dispositif, le respect des critères de solidarité intergénérationnelle et familiale (article 18 du décret de 2011).

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE III – Paiement des cotisations

Chaque collectivité s'engage à prélever par voie de précompte la cotisation à la charge de chacun de ses agents adhérant au contrat collectif à adhésion facultative et à reverser au groupement « Collecteam – Allianz » les sommes précomptées selon les modalités fixées au contrat collectif à adhésion facultative.

ARTICLE IV - Règlement des frais de gestion

SLOW

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, une participation financière des collectivités ayant souscrit la convention de participation pour le risque « Prévoyance » est mise en place selon les conditions tarifaires suivantes :

- Taux de frais de gestion à hauteur de 1.10% de la cotisation perçue par l'assureur, avec un plancher de 50 € minimum.
- Les modalités de facturation seront établies comme suit :
 - 1^{ère} année : facturation de la cotisation plancher en janvier 2025 à l'ensemble des collectivités adhérentes
 - Janvier n+1 à n+5 : régularisation des frais de gestion au regard du réalisé n-1 + appel frais de gestion année n sur la base des éléments n-1

Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les modalités de la comptabilité publique, directement au Centre de Gestion 81.

ARTICLE V - Prise d'effet et durée de la Convention

La collectivité adhère à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2030.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion 81.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion 81.

Fait en deux exemplaires entre les soussignés,

Fait à FREJAIROLLES

Le 8/11/2024

Le Maire

Jérôme CASIMIR



Fait à Albi,

Le

Le Président

Sylvian CALS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10

Date de convocation : 31/10/2024
Date d'affichage : 08/11/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE SEPT NOVEMBRE à 19 h., le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Benoît MARQUES, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Mohamed BOUMEDIENNE, CANTIE Caroline pouvoir à Benoît MARQUES, GERARD Dominique pouvoir à Ludovic MARLOT, Nadine HERAL pouvoir à Jérôme CASIMIR, DEGUDE Nathalie pouvoir à Marie-Christine.
Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

Objet : Travaux de ventilation dans l'église.

Suite au contrôle des équipements de chauffage, monsieur le curé de la paroisse Sainte Cécile a fait part du mauvais fonctionnement de la ventilation dans l'église. Cette mauvaise aération pourrait entraîner une intoxication des occupants lors du fonctionnement du chauffage.

Pour des raisons de sécurité, monsieur le maire propose au conseil municipal d'effectuer la réfection de la ventilation.
Il présente 2 devis :

- ACF CHAPPERT : 2 940 € HT 3 528 € TTC
- PRO ENERGIE : 4 763 € HT 5 715 € TTC

Monsieur le maire précise que la paroisse Saint Cécile participera à 50 % du montant hors taxes soit 1 470 €. Le reste à charge sera de 2 058 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- RETIENT le devis d'ACF CHAPPERT pour un montant de 2 940 € HT 3 528 € TTC.
- ACCEPTE la participation de la Paroisse Sainte Cécile à raison de 1 470 €.
- DIT que le suivi du chantier, l'entretien et les réparations éventuelles de cette installation seront à la charge de la Paroisse Sainte Cécile.
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de participation financière avec la paroisse Sainte Cécile.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié



Le Maire
Jérôme CASIMIR

Le secrétaire
Richard FERNANDEZ



MAIRIE DE FREJAIROLLES

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DES TRAVAUX DE VENTILATION DANS L'EGLISE DE FREJAIROLLES

ENTRE

La Commune de Fréjairolles, représentée par Monsieur Jérôme CASIMIR, maire de la commune, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2024,

ET

Monsieur Paul De Cassagnac, en sa qualité de curé de la paroisse sainte Cécile, domicilié 5 boulevard général Sybille à ALBI, représentant du secteur paroissial de l'église de Fréjairolles,

PREAMBULE

Lors de l'entretien du chauffage de l'église de Fréjairolles, il a été constaté que la ventilation n'est pas conforme. Cette mauvaise aération peut entraîner l'intoxication des occupants. L'église ne peut plus être utilisée pendant les périodes d'hiver.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la participation aux travaux de ventilation dans l'église

Article 2 : Nature des travaux concernés et descriptif

L'entreprise ACF effectuera la réfection du système de ventilation.

Article 3 : Modalités financières :

Le coût total des travaux de ventilation de l'église est partagé entre la commune de Fréjairolles et l'affectataire des lieux (50% du HT).

La commune de Fréjairolles pouvant prétendre à la récupération de la TVA, ces travaux seront refacturés H.T à la paroisse.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 940 € HT, soit une participation pour la paroisse de 1 470 €.

Article 4 : Responsabilité

Le suivi du chantier, l'entretien et les réparations éventuelles de cette installation seront à la charge de la Paroisse Sainte Cécile.

Fait à Fréjairolles, le en 2 exemplaires originaux.

Le propriétaire,



L'affectataire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10Date de convocation : 31/10/2024
Date d'affichage : 08/11/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE SEPT NOVEMBRE à 19 h., le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, FOISSAC Lydie, Benoît MARQUES, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Mohamed BOUMEDIENNE, CANTIE Caroline pouvoir à Benoît MARQUES, GERARD Dominique pouvoir à Ludovic MARLOT, Nadine HERAL pouvoir à Jérôme CASIMIR, DEGUDE Nathalie pouvoir à Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

Objet : Aménagement d'une plate-forme à proximité du parcours de santé

A proximité du parcours de santé, au départ du cheminement doux reliant le village à la Grimalié, un lieu de stockage communal s'est constitué au fil du temps.

Devant un grand mur d'entraînement de foot inutilisé, pêle mêle, on y trouve une grande estrade métallique, des gravats, des dalles de béton...

Il convient de nettoyer et d'éliminer tout ce qui n'est plus utilisé.

Le projet porte sur la destruction du mur, l'arrachage de la haie, le décapage du terrain et la création d'une plate-forme en stérile 0/80dalle. L'ensemble serait clôturé par un grillage S.T 240 d'une hauteur de 1m50.

L'employé municipal effectuerait la pose de la clôture

Considérant la nécessité de rendre ce lieu propre et sans danger, monsieur le maire propose au conseil municipal d'effectuer ces travaux.

Il présente les devis correspondants :

Travaux :

-SARL AZAM ET FILS	7 160 € HT	8 592 € TTC
-CAMBON TERASSEMENT MALRIC	8 575 € HT	10 290 € TTC

Fourniture de grillage et piquets :

SLOW

-LES BOIS DE LA MONTAGNE NOIRE 941.93 € HT 1 13
-ESPACE EMEURAUDE 882.97 € HT 1 05

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT les devis suivants :

Pour les travaux : SARL AZAM ET FILS 7 160 € HT 8 592 € TTC

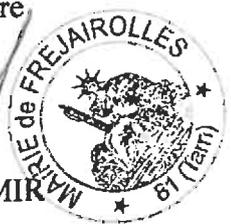
Fourniture de grillage et piquets : -ESPACE EMEURAUDE 882.97 € HT 1 059.56 € TTC

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire

Jérôme CASIMIR



Le secrétaire de séance

Richard FERNANDEZ



